

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

16 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/266

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MAVILLY-MANDELOT

Monsieur COSTE, rapporteur, rappelle que le projet de zonage d'assainissement de la commune de MAVILLY-MANDELOT a été arrêté par délibération du Bureau Communautaire du 5 novembre 2015.

Il précise que l'enquête publique s'est déroulée du 14 novembre au 15 décembre 2016. Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été déposés à la mairie de MAVILLY-MANDELOT ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération.

Dans ses conclusions datées du 7 janvier 2017, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve, sur ce zonage d'assainissement.

Le rapporteur précise que conformément au Code de l'Urbanisme, un affichage de la délibération en mairie de MAVILLY-MANDELOT et au siège de la Communauté d'Agglomération sera fait durant un mois et une information sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le plan de zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public respectivement à la mairie de MAVILLY-MANDELOT et au siège de la Communauté d'Agglomération, et devra être annexé au PLU de la commune.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de zonage d'assainissement de la commune de MAVILLY-MANDELOT tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,
- autorise le Président à signer tous les actes rendant exécutoire ce zonage d'assainissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 09/02/17 : Approbation du zonage assainissement de la Commune de MAVILLY MANDELLOT

Date de transmission de l'acte : 16/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2017

Numéro de l'acte : BU-17-266 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170209-BU-17-266-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement